

[Tapez ici]

[Tapez ici]  
République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-09 du Comité syndical du vendredi 23 février 2024

**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 23 février à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 février 2024.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                          | Jean-François SOTO procuration de M.PELLET Yvon, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Pascal DELIEUZE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Frédéric ROIG représenté par Françoise OLIVIER, Valérie ROUVEIROL représentée par Antoine GOUTELLE, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO. |
| Absents ou excusés :                                                       | Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 Votants :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au regard de ses besoins propres,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 9 février 2024

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Prendre** acte de la dissolution du précédent groupement de commande.
- ✓ **De Valider** l'adhésion de le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président :
  - À signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - À faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de « Nom du membre ».

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à

[Tapez ici]

[Tapez ici]

- ✓ **D'Autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- ✓ **D'Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de « Nom du membre ».
- ✓ **D'Approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies.
- ✓ **De S'engager**
  - À exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Nom du membre » est partie prenante.
  - À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « Nom du membre » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement, soit Hérault Energie.

**Saint André de Sangonis, le 23 février 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 23 février 2024**

**Publiée le 23 février 2024**  
**Transmise le 23 février 2024**

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO